

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-330-1924 installant dans son service M. Chauret, Procureur de la République, Chef du service judiciaire à la Côte française des Somalis.

n° 20-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 184, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** les arrêtés des 4 février 1904, 25 juillet 1914 et 2 août 1922, portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis
- Vu** l'arrêté du 27 février 1924, chargeant provisoirement M. Thillard juge président du tribunal de 1re instance de Djibouti, des fonctions de procureur de la République chef du service judiciaire
- Vu** le décret du 22 mars 1924, nommant M. Chauvet, procureur de la République, chef du service judiciaire à la Côte française des Somalis
- Vu** l'arrivée de ce magistrat dans la Colonie le 3 mai 1924,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Chauvet, prend à compter du 3 mai 1924, jour de son débarquement dans la Colonie les fonctions de procureur de la République. chef du service judiciaire dont il est titulaire.

Art. 2

— Avant d'entrer en fonction, M. Chauvet prêtera le serment prescrit par la loi.

Art. 3

L'arrêté du 27 février 1924, nommant M. Thillard procureur de la République et chef du service judiciaire par intérim, est et demeure rapporté.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA.Par le Gouverneur :Le Chef du service judiciaire p.i.J. THILLARD.